

Laboratoire Départemental d'Analyses
Administration

Décision N° 14-2649

Fixant les tarifs dégressifs pour les analyses de recherche de brucellose réalisées au Laboratoire Départemental d'Analyses

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOZÈRE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3211-1 et L 3211-2 , L 3221-10-1 et l'article R 33321 ;

VU la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures

VU la délibération du Conseil général n° 11-1100 en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Jean-Paul POURQUIER en qualité de Président du Conseil général ;

VU la délibération n°11-1103 du 31 mars 2011 portant délégation du Conseil général au Président du Conseil général ;

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 13 décembre 1993 fixant le mode de réévaluation de la lettre clef « v » ;

Considérant

La nécessité de fixer des tarifs pour de nouvelles prestations assurées par le Laboratoire Départemental d'Analyses,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les tarifs des nouvelles prestations proposées par le Laboratoire Départemental d'Analyses sont déclinés dans le tableau figurant en page suivante.

Les tarifs indexés évolueront avec la réévaluation de la valeur de la lettre-clef « V » ainsi qu'il en a été décidé par délibération de la Commission Permanente en date du 13 décembre 1993.

Secteur	Type de prestation.	Nombre de « v »	Tarif HT pour 2014
sérologie	Recherche des anticorps dirigés contre la bactérie <i>Brucella</i> par technique ELISA dans le cadre d'autocontrôles : de 1 à 30 analyses	20	7,32 €
sérologie	Recherche des anticorps dirigés contre la bactérie <i>Brucella</i> par technique ELISA dans le cadre d'autocontrôles : : à partir de 31 analyses	14	5,12 €

ARTICLE 2 :

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 30 novembre 2014.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont copie sera adressée au payeur départemental.

Mende,
Le Président du Conseil général
Jean-Paul POURQUIER

